



Pôle Aménagement du territoire et Urbanisme

plui@rumilly-terredesavoie.fr

Monsieur Jean CAVERO
Commissaire Enquêteur
145 boulevard de l'Église
73190 LA THULE

Rumilly, le 23 AVR. 2024



Objet : Modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Enquête publique - Prolongation du délai de remise du mémoire en réponse à vos observations

Nos Réf. : FR/AS/DL/130675

Affaire suivie par Adriana SANSON, Chargée de mission Urbanisme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par décision n° E24000009/38 en date du 07/02/2024, vous avez été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLUi-H.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars à 9h au 15 avril 2024 à 12h, vous nous avez remis, le 22 avril 2024, le procès-verbal de synthèse avec vos observations.

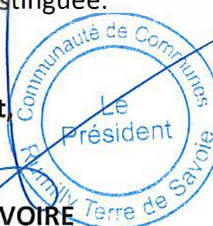
Compte tenu, d'une part, de la complexité de certaines contributions déposées pendant l'enquête faisant l'objet d'un recours contentieux nécessitant la consultation de notre avocat et du bureau d'étude et, d'autre part, du calendrier particulier du mois de mai 2024 (enchaînement des ponts et week-end prolongés), la communauté de communes aura besoin d'un temps d'analyse supplémentaire pour répondre à vos questions posées dans le procès-verbal de synthèse précité.

Ainsi, le mémoire en réponse de la collectivité ne pourra pas être rendu dans les délais réglementaires de 15 jours après la remise du PV de synthèse prévus par les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, soit au 7 mai 2024. Il vous sera remis avec un retard de 8 jours, à la date de 15 mai 2024.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

François RAVOIRE



Copie : Monsieur Le Président, TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 place de Verdun, BP1135 38022 GRENOBLE CEDEX

Jean CAVERO
Commissaire enquêteur

Monsieur François RAVOIRE
Président de la communauté de communes
Rumilly Terre de Savoie
3 place de la manufacture
BP 69
74152 RUMILLY CEDEX

Modification n°2 du PLUI – H de la
Communauté de Communes Rumilly
Terre de Savoie

Le 25 avril 2024

OBJET : prolongation du délai de remise du mémoire en réponse, du rapport d'enquête et des conclusions.

N° dossier TA E24000009/38

Monsieur le Président

Par lettre du 23 avril 2024, vous m'informez que, compte tenu de la complexité de certaines contributions reçues pendant l'enquête, dont certaines font l'objet d'un recours contentieux, d'une part, et du calendrier particulier de ce mois de mai 2024, avec un enchaînement de ponts, vous avez besoin d'un temps d'analyse supplémentaire pour répondre aux questions posées dans le PV de synthèse que je vous ai communiqué le 22 avril 2024 à l'issue de l'enquête publique ci-dessus référencée, qui s'est achevée le 15 avril 2024.

Je prends acte de votre demande que je comprends. A mon tour, au vu de ces éléments, et conformément aux articles R123-19 et L123-15 du code de l'environnement, je sollicite de votre autorité un délai supplémentaire pour vous remettre mon rapport et mes conclusions. Ce délai serait équivalent du temps d'analyse supplémentaire que vous demandez par rapport aux dates de l'enquête, de remise du PV de synthèse et du délai de 15 jours à compter de la remise du PV qui vous est impartie.

Je vous en remercie par avance et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean CAVERO



Copie : à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble